



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Sous la présidence de Mme GARDES Elodie, Maire.

**Présents :** Mmes GARDES Elodie, CABANETTES Isabelle, DELBOSC-NAUDAN Sabine et Mrs BANES Walter, CALIXTE Alain, DUPUY Serge, FOURNIER Robert, PÉGORIER Thierry, SANNIÉ Maxime et SEPTFONDS Sébastien

**Nombre de Membres présents au Conseil Municipal :** 10

**En exercice :** 10

**Nombre de votants :** 10

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, et DUPUY Serge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

## ORDRE DU JOUR :

- Validation du PV du conseil municipal du 18 octobre 2023
- Vente de matériels agricoles
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – Exercice 2022.
- Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

\*\*\*

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 est validé.*

### Délibération n° 42 / 2023

Vente de matériels agricoles.

Madame le maire indique au Conseil Municipal que le tracteur FIAT, immatriculé GG-030-GV, le chargeur Faucheur avec godet à terre, le godet hydraulique arrière, ainsi qu'une remorque benne Lansaman, acquis par la collectivité, peut être vendu.

Deux offres ont été faites à la commune pour la reprise de l'ensemble :

- SASU Méca d'Olt pour la somme globale de 12 800 euros.
- La Sarl Rideau pour la somme globale de 13 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise :

- Mme le maire à vendre en l'état le tracteur Fiat + chargeur + godet ainsi que la remorque Lansaman pour un prix de cession global de 13 000 euros à la SARL Rideau à Saint-Côme d'Olt ;
- Mme le maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ce tracteur et de cette remorque et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

### Délibération n° 43 / 2023

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – Exercice 2022.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2022, le 22 septembre 2023 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Lassouts., commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2022.

### **Délibération n° 44 / 2023**

Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Madame le maire explique qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1500 habitants car la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, rend possible la dissolution des CCAS pour les communes de moins de 1 500 habitants.

Par mesure de simplification, il est proposé au conseil municipal de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Lassouts à la date du 31/03/2024.

Par conséquent, la commune exercera directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles, auparavant dévolues au CCAS. Les aides et/ou subventions versées par le CCAS, seront attribuées après délibération du conseil municipal.

Dès lors, seront transférés à la commune, suivant le principe de territorialité :

- Les biens et les fonds appartenant au CCAS,
- Les divers contrats et baux en cours.

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De dissoudre le CCAS à compter du 31/03/2024 et de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- D'exercer directement cette compétence ;
- D'intégrer les biens du CCAS dans l'actif de la commune ;
- D'intégrer les fonds du CCAS dans le budget de la commune ;
- De régulariser les contrats et baux en cours ;
- De mettre fin aux fonctions de tous les membres du conseil d'administration du CCAS ;
- Dire que l'actif et le passif du CCAS seront transférés au budget principal de la commune ainsi que les résultats à la clôture de l'exercice 2023. Les opérations de transfert interviendront après l'affectation de ce résultat.

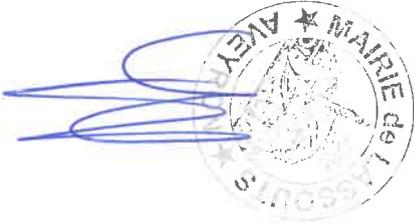
Questions diverses :

- Extinction de l'éclairage public :  
Mme le maire revient sur l'arrêté à prendre pour l'extinction de l'éclairage public dans le bourg, à Roquelaure et Notre Dame d'Albiac. Il prendra effet dans la nuit du 2 au 3 janvier 2024. Une information sera diffusée dans les commerces et sur le site de la mairie.
  
- Sonnerie des cloches :  
Lors de la rencontre entre les membres du conseil municipal et M. et Mme Costes, il avait été dit qu'une décision serait prise avant la fin de l'année.  
Aussi, après discussion et vote des membres présents du conseil, il est décidé que (6 voix pour, 2 contre, 2 abstentions) :  
Les cloches sonneront la nuit une fois / heure sur la même cloche du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

Fin de la séance à 22h45

Fait à Lassouts, le 19.12.2023

Madame le Maire



Le secrétaire de séance

A black ink signature of the secretary of the meeting, written in a cursive style.